





Pourquoi rénover sa copropriété?

En rénovant votre copropriété, vous allez :

- améliorer votre confort ou celui de vos locataires,
- baisser vos factures d'énergie,
- valoriser votre patrimoine.

Quelle aide?

MaPrimeRénov Copropriété finance les travaux qui permettent d'améliorer la consommation énergétique de votre copropriété. C'est une aide ouverte à tous les copropriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

MaPrimeRénov' Copropriété finance jusqu'à

45 %

du montant des travaux*.

Avec un bonus de

10 %

en cas de sortie du statut de passoire énergétique.

EXEMPLE DE RÉNOVATION D'UNE COPROPRIÉTÉ DE 20 LOGEMENTS



LE PROJET DE TRAVAUX :

- → isolation par l'extérieur
- → ventilation
- → changement du chauffage collectif





546 000 € soit 27 300 € par copriétaire

MONTANT DES AIDES PERÇUES

243 000 € soit 12 150 € par copropriétaire







200 000 €

Reste à charge par copropriétaire : 15 150 €

COPROPRIÉTÉ APRÈS TRAVAUX



35 % de gain énergétique

^{*}dans un plafond de travaux de 25 000 € par logement.

Quelles sont les copropriétés concernées ?

Pour être éligible, la copropriété doit :

- ☑ avoir été construite il y a plus de 15 ans et être composée d'au moins
 65 % de résidences principales pour une copropriété de 20 lots ou
 moins et 75 % de résidences principales pour une copropriété de
 plus de 20 lots;
- etre immatriculée au registre national des copropriétés;
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % par un professionnel RGE.

Comment en bénéficier ?

Votre syndic de copropriété est votre **interlocuteur clé.** Il pilotera la préparation du projet de travaux, notamment :

- la constitution et le dépôt du dossier de demande d'aide,
- le choix et la coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre (ce dernier étant obligatoire pour les travaux de plus de 100 000 €),
- le vote des travaux en assemblée générale et le suivi des travaux,
- la réception de la prime et sa répartition entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part.

À noter

MaPrimeRénov' Copropriété doit être demandée par le **syndic de copropriété**. Il n'y a qu'un seul dossier de demande à déposer.







Vous souhaitez rénover votre copropriété? Votre conseil syndical ou votre syndic peut faire appel à un conseiller France Rénov'!

Trouvez l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez vous sur le site france-renov.gouv.fr



par téléphone 0808800700



Égalité Fraternité





